

NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE

LAST COPY. Return  
to Distribution Branch



Distr.  
GENERALE  
S/4419  
6 août 1960

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 6 AOUT 1960 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une note contenant les observations du Gouvernement belge concernant la déclaration que le Gouvernement de l'Union soviétique a faite, en date du 31 juillet 1960, sur le Congo, et qui a été reproduite dans le document S/4416.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Signé : W. LORIDAN

Représentant permanent de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT BELGE SUR LA DECLARATION  
DU GOUVERNEMENT SOVIETIQUE SUR LE CONGO, EN DATE DU  
31 JUILLET 1960

Dans la "Déclaration du Gouvernement soviétique sur le Congo", en date du 31 juillet 1960, (telle qu'elle figure dans le document S/4416 du 4 août 1960), il est affirmé :

"Le Gouvernement soviétique a résolument condamné l'agression impérialiste contre la République du Congo. Cette agression a également été condamnée par le Conseil de sécurité, qui a exigé le retrait des troupes belges du territoire congolais. A l'heure actuelle, l'agression n'est toujours pas enrayée et les troupes des interventionnistes n'ont pas été retirées."

Le Gouvernement belge tient à protester contre cette affirmation qui, pour employer des termes diplomatiques, constitue une contre-vérité. Le Conseil de sécurité n'a jamais condamné aucun Etat comme agresseur contre la République du Congo. Bien au contraire, il s'est refusé à formuler une telle condamnation.

Au cours de la 873<sup>ème</sup> séance du 15 juillet, le délégué de l'Union soviétique avait effectivement proposé un amendement au projet de résolution tunisien, consistant à y ajouter ce qui suit :

"Condamne l'agression perpétrée par la Belgique contre la République du Congo."

Lorsque cet amendement fut mis au vote, il ne recueillit, en dehors de la voix soviétique, que celle de la Pologne. Sept membres du Conseil de sécurité votèrent contre l'amendement tandis que deux s'abstinrent.

Il en ressort clairement que l'accusation formulée par l'Union soviétique contre la Belgique n'a pas trouvé d'écho au sein du Conseil de sécurité.

Lors des 878<sup>ème</sup> et 879<sup>ème</sup> séances, le délégué de l'Union soviétique présenta un projet de résolution où il était question de "l'agression de la Belgique", mais il ne fit pas soumettre celui-ci au vote, conscient sans doute de ce que ce texte ne recueillerait pas plus d'adhésions que l'amendement qu'il avait présenté le 15 juillet.

L'appel adressé à la Belgique par les résolutions S/4387 et S/4405 du Conseil de sécurité ne peut, de bonne foi, être interprété comme une condamnation pour agression ainsi que tend à le faire la déclaration du Gouvernement soviétique.

Le Gouvernement belge a affirmé de la manière la plus solennelle que l'intervention de ses troupes au Congo était de caractère exceptionnel et transitoire et ne poursuivant qu'un seul but, la sécurité de ses ressortissants mise en grave péril par suite de la carence de l'Etat congolais à assurer la protection des personnes. Cette intervention, qui ne poursuit aucun but politique, n'implique aucune immixtion dans les affaires intérieures du Congo. La mission de sauvetage est destinée à prendre fin là où les troupes de l'ONU sont capables d'assumer la responsabilité de la sécurité des personnes et de permettre ainsi la relève des forces belges. Ce lien entre le retrait des troupes belges et le rétablissement de la sécurité des vies humaines résulte clairement des débats au sein du Conseil de sécurité et notamment des déclarations d'un des coauteurs du projet de résolution S/4405, Sir Claude Corea, l'honorable représentant de Ceylan qui déclarait le 21 juillet :

"Il doit y avoir un lien entre le retrait des troupes belges et les forces des Nations Unies. Nous devons donc donner aux autorités des Nations Unies .... le droit de décider dans quelle mesure les forces des Nations Unies sont suffisantes pour assurer le maintien de l'ordre au Congo et la protection du peuple congolais et des ressortissants belges à la suite du retrait des troupes belges."

C'est sur la base de cette interprétation qu'est fondée l'action entreprise par le Secrétaire général en vertu de la résolution du 22 juillet.

Le Gouvernement belge ne peut que rejeter comme une pure calomnie la déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique selon laquelle les "agresseurs" (il résulte du contexte qu'il doit s'agir de la Belgique) organisent la famine et ruinent la vie économique du pays.

Le Gouvernement belge n'entend pas entrer ici dans une discussion sur les causes et les responsabilités de la "ruine" de la vie économique de la République du Congo. Il se borne à constater qu'aucun observateur objectif ne peut rejeter sur l'intervention de la Belgique la responsabilité de la situation chaotique dans laquelle la République du Congo est plongée actuellement.

Le Gouvernement belge tient cependant à signaler au sujet des imputations relatives à la famine qu'il aurait contribué à provoquer au Congo, qu'en dépit des circonstances pénibles sur lesquelles le Ministre des affaires étrangères de

Belgique a été obligé d'attirer l'attention du Conseil de sécurité (dans son intervention du 20 juillet) il a procédé à l'envoi au peuple congolais de quantités considérables de produits alimentaires.

Depuis la proclamation de l'indépendance du Congo, la Belgique a envoyé plus de 6.400 tonnes de vivres vers ce pays. L'Union soviétique fait état de sa contribution de 10.000 tonnes de vivres divers; si elle avait apporté une part proportionnelle à celle de la Belgique, compte tenu des populations respectives des deux pays, ce n'est pas 10.000 tonnes, mais bien 147.200 tonnes qu'elle aurait dû envoyer.

Au surplus, le Gouvernement belge croit indiqué d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la manière dont l'opinion publique soviétique est tenue informée des travaux des Nations Unies, et en particulier de ceux du Conseil de sécurité dans l'affaire du Congo. Dans sa livraison du 22 juillet, la Pravda, organe du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, rend compte, en page 5, des débats de la 877ème séance du Conseil de sécurité. Elle consacre, comme il convient, une place importante aux interventions du délégué de la République du Congo et de celui de l'Union soviétique. Elle consacre aussi quelques lignes à l'intervention des Etats-Unis, mais estime pouvoir laisser ses lecteurs dans l'ignorance totale de l'importante déclaration faite par le délégué de la Belgique.

Le Gouvernement belge ne peut que déplorer que l'organe du parti communiste soviétique n'ait pas cru devoir informer l'opinion publique soviétique de la position adoptée par le Gouvernement belge dans l'affaire du Congo.

-----